



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 AVRIL 2018

### Délibération

**2018-53. CONVENTION DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT RELATIVE A L'ASSISTANCE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES (BRGM) – AVENANT 1**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 27**

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Fanny HERVE, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU

**Excusés ayant donné pouvoir : 7**

Marie-Line CHEMINADE à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Annie TENDRON, Dominique DEREN à Dominique ARNAUD, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Caroline AUDOUIN à Claire CHATELAIS, Philippe CALLAUD à Renée BENCHIMOL LAURIBE, Serge MAUPOUET à Josette GROLEAU

**Absente excusée : 1**

Brigitte FAVREAU.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Marcel GINOUX

**Date de la convocation :** 05 avril 2018

**Date d'affichage :** 30 AVR. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.561-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-570 du 8 mars 2012 approuvant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de Mouvements de Terrain de la commune de Saintes, approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 juin 1990,

Vu le décret n° 59-1205 du 23 octobre 1959 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.),

Vu le décret du 22 décembre 1967 portant regroupement du service de la carte géologique et du B.R.G.M.,



Vu la délibération du n°2016-143 du Conseil Municipal concernant la convention de recherche et de développement relative à l'assistance scientifique et technique du bureau de recherches géologiques et minières auprès de la ville de Saintes,

Considérant que le territoire Saintais est concerné par la présence de cavités souterraines abandonnées et de falaises, et que plusieurs mouvements de terrain se sont produits au cours des dernières années dont l'un a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en 2003,

Considérant que la Ville de Saintes est régulièrement confrontée à la prise en charge de dossiers relatifs aux risques naturels de mouvements de terrain,

Considérant que la Ville de Saintes souhaite veiller à la sécurité des citoyens et à la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement et le développement de son territoire,

Considérant que le B.R.G.M., est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques, de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des Sciences de la Terre et en particulier en ce qui concerne la reconnaissance et le suivi des carrières souterraines abandonnées,

Considérant que les conditions de partenariat, de cofinancement, et de partage des résultats de la recherche font l'objet d'une Convention entre le B.R.G.M. et la Ville de Saintes qui s'articule autour des missions suivantes :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de confortement et de surveillance des carrières souterraines abandonnées et des falaises ;
- Accompagnement en matière de connaissance du risque, de sensibilisation et de communication ;
- Assistance scientifique et technique.

Considérant que la convention porte sur un montant de 63 000 € HT, avec une prise en charge à 80 % par la Ville de Saintes et 20% pour le BRGM ;

Considérant que la convention, notifiée le 9 décembre 2016, expirera lors de la réception du dernier paiement, qui prendra en compte les dépenses réellement engagées par le BRGM, et qui devait avoir lieu 24 mois après la signature de la convention ;

Considérant que les opérations inscrites à la convention initiale nécessitent un avenant pour prolonger la durée d'exécution et de facto, prolonger les périodes de versements ;

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 29 mars 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer l'avenant 1 à la Convention de Recherche et de Développement avec le B.R.G.M.,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour solliciter une subvention auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs et d'éventuels autres organismes publics et à signer tous documents relatifs à cette affaire.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Convention de recherche et développement partagés**  
relative à l'Assistance Scientifique et Technique en risques naturels du BRGM  
auprès de la Ville de SAINTES

**AVENANT 1**

Entre,

**La Ville de SAINTES**, dont l'adresse est Hôtel de Ville, Square André Maudet, BP 319 – 17107 SAINTES cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe MACHON,

ci-après désignée par « **la Ville** »

d'une part,

Et :

**Le BRGM**, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149 dont le siège se trouve 3, avenue Claudé-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté par Nicolas PEDRON, directeur régional du BRGM Nouvelle-Aquitaine, ayant tous pouvoirs à cet effet,

ci-après désigné par « **le BRGM** »,

d'autre part,

Le BRGM et la Ville étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « **Partie(s)** ».

Vu

- Le décret n° 59-1205 du 23 octobre 1959 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du BRGM ;
- Le décret du 22 décembre 1967 portant regroupement du service de la carte géologique et du BRGM ;
- Les orientations de service public du BRGM pour l'année 2016, adoptées par le « Comité National d'Orientations du Service public » le 21 mai 2015 et approuvées par le Conseil d'Administration du 25 juin 2015.
- La délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2016 autorisant la signature de la convention initiale,
- La délibération du Conseil municipal du 11 avril 2018 autorisant la signature de l'avenant 1 à la convention initiale,

**PRÉAMBULE**

Aux termes de la convention de Recherche et Développement partagés du 09 décembre 2016 (ci-après désignée par la « Convention »), le BRGM et la Ville de Saintes ont défini leurs engagements respectifs en vue d'une Assistance Scientifique et Technique du BRGM auprès de la Ville de Saintes pour la connaissance et le suivi des mouvements de terrain susceptibles d'affecter le territoire, en particulier les effondrements liés à la présence de cavités souterraines et les chutes de blocs.

Le présent avenant (ci-après désigné par l' « Avenant n°1 ») a pour but de prendre en compte la réalisation différée de certaines actions du Programme. Ceci a pour conséquence de reporter la durée des travaux de 16 mois.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

L'Avenant n°1 a pour objet la modification des articles et annexes suivants de la Convention :

- Article 2 – Durée de validité de la convention
- Article 4.1 – Programme d'Action
- Article 8 – Facturation et paiement

#### **ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

L'Avenant n°1 entre en vigueur à compter de la date de signature de la dernière des Parties et expirera lors de la réception du dernier paiement tel que prévu à l'article 8 de la Convention initiale.

#### **ARTICLE 3 – PROLONGEMENT DE DÉLAI ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1 DE LA CONVENTION – PROGRAMME D'ACTION**

L'article 4.1 de la Convention est remplacé tel que suit :

La durée prévisionnelle du programme d'action est portée à quarante (40) mois à compter de la date de signature de la convention initiale soit Avril 2020.

#### **ARTICLE 4 – MODIFICATION DU CALENDRIER DES VERSEMENTS ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DE LA CONVENTION – FACTURATION ET PAIEMENT**

Le présent avenant modifie l'échéancier des versements (article 8.1 de la convention initiale) effectués par la Ville au BRGM tel que suit :

- 30 % du montant maximum du Programme, soit 15 120 € HT, à l'issue d'une période de 24 mois à compter de la signature de la convention initiale, soit en décembre 2018 ;
- 30 % du montant maximum du Programme, soit 15 120 € HT, à l'issue d'une période de 36 mois à compter de la signature de la convention initiale, soit en décembre 2019 ;
- Le versement du solde à réception par la Ville du rapport définitif tel que défini à l'article 4.2 de la Convention initiale.

28/03/2018

Envoyé en préfecture le 30/04/2018

Reçu en préfecture le 30/04/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180411-2018\_53CONVBRGM-DE

## ARTICLE 5 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes les autres clauses de la Convention initiale restent inchangées.

La Convention, ses Annexes et l'Avenant n°1 forment un tout indissociable.

En cas de conflit entre les dispositions de l'Avenant n°1 et celles de la Convention, celles de l'Avenant n°1 prévaudront.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

Saintes, le  
P/ La Ville de Saintes

Le Maire

Poitiers, le  
P/Le BRGM,

Le Directeur Régional Nouvelle Aquitaine

PROJET